

Politique de classification paranordique

Politique
2024

Table des matières

Préambule	3
Objectif	3
Compétence	3
Définition de classificateur	3
Types de classificateurs	4
Formation et certification des classificateurs	5
Mandat des classificateurs canadiens	5
Rémunération des classificateurs	6
Adaptations du programme canadien de classification	7
Athlètes canadiens classifiés	8
Commission de classification nationale	8
Commission de classification FIS	10
Financement	10
Révision	10

Préambule

La classification des athlètes en catégories distinctes fait partie intégrante de toute discipline sportive qui regroupe des athlètes ayant un handicap au sein du Comité international paralympique (CIP). La classification a pour objet de vérifier que le handicap d'un athlète a bien un impact sur la performance sportive afin que la participation de chacun soit équitable et que la compétition soit juste. Pour le CIP, la classification a pour objet de minimiser l'impact d'une déficience admissible sur le résultat d'une épreuve afin que les athlètes qui réussissent y arrivent en raison de leurs qualités anthropométriques, physiologiques et psychologiques, améliorées au meilleur de leur capacité.

Le programme de classification de Nordiq Canada respecte le [Code de classification du CIP](#) (en anglais) tout en offrant une certaine flexibilité pour répondre aux exigences uniques du programme de classification paranordique (PN) de Nordiq Canada.

Objectif

Ce document a pour objet de guider la gestion de la classification paranordique (PN) au sein de Nordiq Canada. La présente politique, le Code de classification du CIP et les règlements de classification paranordique de la FIS forment la structure qui encadre le processus de classification.

Compétence

Cette politique est publiée sous l'autorité du (de la) chef de la direction, en consultation avec le (la) directeur(-trice) du développement sportif (DDS) et le personnel paranordique.

Définition de classificateur

Dans le cadre de la présente politique, les classificateurs de Nordiq Canada peuvent seulement classer les athlètes ayant une déficience physique dans les catégories LW (LW 2-9 debout, LW 10-12 assis). Dans cette politique, le terme « classificateur » fait référence aux classificateurs de déficiences physiques.

Les athlètes qui ont une déficience visuelle (VI) dans les catégories B1 à B3 sont classifiés selon une procédure distincte, soit par un comité de classification VI du CIP ou par une recommandation d'un classificateur VI certifié par le CIP suite à l'évaluation d'un formulaire de diagnostic CIP VI. Les modalités de la présente politique concernent les athlètes atteints d'une déficience visuelle, mais pas les classificateurs VI.

Types de classificateurs

Nordiq Canada va maintenir un programme de classification qui comprend les éléments suivants :

- a) Classificateur médical certifié par la FIS
- b) Classificateur technique certifié par la FIS
- c) Classificateur en chef : choisi parmi les classificateurs médicaux ou techniques certifiés par la FIS. Est nommé comme responsable du processus de classification par le (la) directeur(-trice) du développement sportif de Nordiq Canada en consultation avec le personnel paranordique et le groupe de travail paranordique.
- d) Consultant en classification nationale : en fonction des besoins et de la disponibilité.

Les classificateurs techniques ou médicaux classifient les athlètes au niveau national et conseillent le (la) directeur(-trice) du développement sportif et le (la) directeur(-trice) de haute performance sur les enjeux concernant la classification.

Les classificateurs seront choisis et formés d'après leur intérêt, leur expérience, leurs qualifications professionnelles ainsi que leur capacité à répondre aux exigences de certification de la FIS. Les classificateurs canadiens seront également choisis en tenant compte de la représentation géographique et des divisions.

Les consultants en classification nationale sont des experts en classification non certifiés par la FIS qui donnent des conseils sur le programme de classification de Nordiq Canada. Ils peuvent faire partie des commissions nationales de classification, mais ils ne sont pas des classificateurs certifiés par la FIS et ne peuvent classifier les athlètes.

Classificateurs actuels certifiés par la FIS :

- Jennifer Nieson (ergothérapeute), Sault Ste. Marie ON - classifcatrice médicale FIS, août 2024
- Julie Sanders (physiothérapeute), Saint-Agapit QC – classifcatrice médicale CIP, janvier 2013
- Shane Munro (physiothérapeute), Canmore AB – classificateur médical
- Catherine Vipond (physiothérapeute) Canmore AB – classifcatrice médicale

Formation et certification des classificateurs

Tous les classificateurs canadiens doivent détenir une certification médicale ou technique de la FIS. Les classificateurs canadiens seront formés et certifiés par la FIS en participant à un stage de la FIS sur la classification et ils recevront des formations et de l'expérience pertinentes en participant à des commissions de classification de la FIS.

Les personnes intéressées peuvent faire une demande à Nordiq Canada pour recevoir de l'aide pour la formation et la certification. L'aide accordée dépend du budget et des priorités du programme paranordique. Il est attendu des classificateurs qu'ils restent actifs dans le programme de classification paranordique du Canada pendant au moins 3 ans et participent à au moins une commission de classification nationale par année ou au besoin.

Les classificateurs canadiens doivent aussi s'associer au programme de classification de la FIS et participer à des commissions de classification de la FIS et aux activités de formation professionnelle offertes par la FIS. Les coûts et l'organisation reliés à l'assignation d'un candidat à une commission de la FIS sont la responsabilité de la FIS.

Mandat des classificateurs canadiens

Les classificateurs canadiens certifiés par la FIS qui respectent les [règlements concernant la classification de la FIS](#) (en anglais) par rapport au développement professionnel et au maintien

de la certification peuvent continuer à agir à titre de classificateurs canadiens. Il n’y a aucune limite de mandat.

Le (la) directeur(-trice) du développement sportif de Nordiq Canada, en consultation avec le (la) DHP et le personnel paranordique, peut mettre fin au mandat d’un classificateur qui n’est pas activement impliqué dans le programme de classification canadien ou qui est jugé comme ne respectant pas les modalités de la présente politique ou de toute autre politique pertinente de Nordiq Canada.

Rémunération des classificateurs

Conformément aux règlements concernant la classification de la FIS, les classificateurs canadiens ont un statut de bénévoles qui donnent de leur temps par intérêt personnel, par engagement envers le mouvement paralympique et pour des raisons de formation professionnelle. On reconnaît que les classificateurs rendent de précieux services au programme paranordique canadien et qu’ils sont généralement des professionnels qui occupent un emploi à temps plein et ont d’autres obligations, une rémunération est donc nécessaire pour soutenir le programme canadien de classification.

- a) Sur approbation préalable, Nordiq Canada va généralement couvrir les dépenses (incluant le déplacement, la nourriture, l’hébergement et toute autre dépense raisonnable permise en vertu de la Politique sur les voyages et frais de déplacement de Nordiq Canada) si un classificateur certifié ou un consultant national est en déplacement pour une commission de classification nationale ou toute autre rencontre requise à des fins de classification. Les participants peuvent soumettre à l’avance leur demande à Nordiq Canada pour faire approuver ces dépenses.
- b) Il n’y aura aucune autre rétribution ou rémunération pour les communications et consultations régulières.

Adaptations du programme canadien de classification

Tel que mentionné au préambule de la présente politique, le programme de classification paranordique de Nordiq Canada est basé sur le Code de classification du CIP ainsi que sur les règlements concernant la classification de la FIS.

Pour des objectifs spécifiques au programme paranordique canadien et pour le développement des athlètes, Nordiq Canada permettra une classification nationale d'athlètes qui sort du champ d'application du Code de classification du CIP et des règlements concernant la classification de la FIS. Nordiq Canada autorisera des athlètes à participer à des épreuves nationales sanctionnées comme les Coupes provinciales, les Coupes Canada, les Nationaux et les Jeux d'hiver du Canada, en apportant certaines adaptations aux règlements concernant la classification du CIP.

Les adaptations concernant la classification nationale et l'admissibilité aux épreuves seront déterminées au cas par cas pour des athlètes individuels par les classificateurs canadiens en consultation avec le (la) DDS, le (la) DHP et le personnel paranordique de Nordiq Canada.

Les lignes directrices suivantes sont actuellement appliquées pour les adaptations des classifications canadiennes :

- a) Les skieurs assis (LW10 à LW12) qui ont une déficience physique évidente confirmée par un diagnostic médical et une évaluation et qui sont incapables de participer comme skieurs debout à cause de cette déficience, mais qui ne peuvent être classifiés en vertu des règlements de la FIS et ne peuvent, de ce fait, participer à des épreuves sanctionnées par la FIS, appartiendront à la catégorie LW13, dotée d'un facteur de 100 %.
- b) Les skieurs debout (LW2 à LW9) qui ont une déficience physique évidente confirmée par un diagnostic médical et une évaluation, mais qui ne peuvent être classifiés en vertu des règlements de la FIS et ne peuvent, de ce fait, participer à des épreuves sanctionnées par la FIS, seront classés dans la catégorie appropriée déterminée par les classificateurs canadiens et le pourcentage sera ajusté pour correspondre à leur déficience et à la situation.

- c) Les skieurs qui ont une déficience visuelle évidente (B1 à B3) confirmée par un diagnostic médical ou une évaluation et qui sont incapables de participer avec les skieurs valides à cause de cette déficience, mais qui ne peuvent être classifiés en vertu des règlements de la FIS et ne peuvent, de ce fait, participer à des épreuves sanctionnées par la FIS, appartiendront à la catégorie B4, dotée d'un facteur de 100 %.
- d) Les skieurs assis (LW10 à 12) atteints de paralysie cérébrale, mais qui ne peuvent être classifiés en vertu des règlements de la FIS et ne peuvent, de ce fait, participer à des épreuves sanctionnées par la FIS, seront classés dans la catégorie LW12 avec un facteur de 94 %. Ce facteur sera révisé et ajusté au besoin après une analyse des résultats.

Les athlètes qui sont concernés par ces catégories sont inclus dans la liste des athlètes paranordiques canadiens classifiés dans l'article 10 du présent document avec l'adaptation indiquée.

Les athlètes qui ne peuvent avoir de classification FIS en vertu des règlements de la FIS ne sont pas admissibles à une sélection sur l'équipe nationale de ski paranordique de Nordiq Canada ou au financement du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Les adaptations canadiennes seront révisées et mises à jour au besoin.

Athlètes canadiens classifiés

Nordiq Canada tiendra à jour une liste des athlètes paranordiques canadiens classifiés. Cette liste comprendra tous les athlètes actifs et retraités avec la classification nationale et la classification du CIP, si applicable. La liste sera mise à jour à mesure que de nouveaux athlètes seront classifiés. La liste de ces athlètes se trouve sur le site web de Nordiq Canada.

Commission de classification nationale

Le programme canadien de classification paranordique a pour but que tous les athlètes qui veulent être classifiés au niveau national puissent l'être dans un délai raisonnable afin de pouvoir participer à des épreuves nationales sanctionnées.

Nordiq Canada vise à réunir au moins une fois par année une commission de certification nationale dans le but de classer les athlètes. La commission de classification se réunira habituellement lors d'événements majeurs comme un stage national de développement paranordique ou les Championnats canadiens.

Les organismes affiliés à Nordiq Canada comme les comités organisateurs, les clubs ou les divisions peuvent demander la tenue d'une commission de classification. L'organisme sera responsable de couvrir tous les coûts relatifs à la tenue de la commission de classification nationale.

Pour obtenir le statut « confirmé » et être classé dans une catégorie dotée d'un facteur de compétition, l'athlète doit être évalué par une commission officielle de classification nationale de Nordiq Canada. Une commission de classification comprendra au moins un classificateur médical certifié par la FIS et un classificateur technique certifié par la FIS. Les détails du processus de classification se trouvent dans les [règlements concernant la classification de la FIS](#) (en anglais).

Si un athlète n'est pas en mesure de participer à une commission de classification, il peut être classifié en dehors du cadre d'une commission et recevoir une classification provisoire émise après observation et/ou évaluation de son dossier médical par un classificateur national médical ou technique.

Les athlètes qui ont une classification provisoire peuvent participer aux épreuves sanctionnées au niveau national. Si la classification ultérieure les place dans une catégorie autre que celle qui leur avait été assignée provisoirement, leurs résultats de compétition pourront être ajustés afin de refléter la catégorie confirmée. L'athlète doit participer à une commission de classification nationale le plus rapidement possible afin de confirmer sa classification. Il ne peut pas détenir indéfiniment une classification provisoire et il pourrait devenir inadmissible à la compétition tant qu'il n'aura pas un statut de classification confirmé.

Commission de classification FIS

Un athlète peut être classifié lors d'une commission de classification approuvée par la FIS. Dans un tel cas, Nordiq Canada acceptera les résultats de la classification FIS et n'exigera pas une autre classification au niveau national.

L'athlète sera responsable de couvrir l'ensemble des coûts associés à la classification par une commission de classification de la FIS.

Financement

Le fonctionnement du programme de classification décrit dans la présente politique est sujet à l'adoption du budget de Nordiq Canada et aux ressources financières disponibles.

Révision

La classification est un processus dynamique comprenant régulièrement des changements et des mises à jour, au Canada comme au sein de la FIS. La présente politique sera donc révisée et mise à jour au moins une fois par année afin de refléter ces changements.